

# **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

**CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

**MATERNELLE AUTISME (UEMA)**

**SUR LE TERRITOIRE EST DE LA RÉUNION**

Date de clôture : **29 septembre 2023**

Annexe 1 : instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

Annexe 2 : critères de sélection

## 1. QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion  
2 bis, avenue Georges Brassens  
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

## 2. PERSONNES À CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour l'ARS de La Réunion : [estelle.loeuille@ars.sante.fr](mailto:estelle.loeuille@ars.sante.fr)

Pour l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) : [ce.ia974@ac-reunion.fr](mailto:ce.ia974@ac-reunion.fr)

## 3. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'action sociale et des familles (notamment article L.241-6 et article D.312-86)
- Code de l'éducation (notamment article D.351-17)
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Rapport "Zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous"
- Recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS)

Afin d'obtenir des précisions sur l'installation et le fonctionnement d'une unité d'enseignement, les partenaires locaux peuvent utilement se reporter :

- à l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS ;
- à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

## 4. OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

A l'issue du comité interministériel du handicap du 6 octobre 2022, et dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, le gouvernement entend poursuivre et intensifier la politique menée depuis 2018 en faveur des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et/ou un autre trouble du neuro-

développement (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles DYS et trouble du développement intellectuel) ainsi que de leurs familles.

Les unités d'enseignement maternelle et élémentaires autisme (UEMA et UEEA) constituent l'une des modalités de scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève.

Le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'objectif est d'apporter un cadre adapté, d'encourager le développement de ces unités pour scolariser les enfants vivant avec un handicap et de développer les pratiques inclusives.

Ces unités externalisées sont implantées en milieu scolaire ordinaire et leurs créations visent à offrir une scolarisation au plus tôt (3 ans) et un accompagnement adapté aux besoins éducatifs particuliers de chaque enfant.

Les élèves scolarisés au sein des UEMA sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux (Anesm) et de la Haute autorité de santé (HAS).

La Réunion compte actuellement 3 UEMA implantées :

- Au Sud, à l'école maternelle Louise Michel à Saint-Pierre (Fondation Père Favron – SESSAD IMP Charles Isautier), depuis 2014 ;
- Au Nord, à l'école maternelle Prima à Saint-Denis (AFL- IME/SESSAD Levavasseur), depuis 2016 ;
- Et à l'Ouest, à l'école maternelle Bougainvilliers à Saint-Paul 1 (Claire Joie – IMP/SESSAD) depuis 2021 ;

En août 2020, une UEEA a été créée à l'Est, à l'école Bois de couleurs à Bras-Panon (AFL/IME Le Baobab).

Le présent appel à candidature concerne la création d'une UEMA sur le territoire Est de La Réunion pour l'année scolaire 2023-2024.

## **5. CAHIER DES CHARGES**

Le projet devra être conforme au cahier des charges annexé au présent avis (**annexe 1**).

## **6. ELEMENTS CLES DU DOSSIER**

Le projet déposé doit respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national défini par l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence à l'instruction interministérielle sont les suivants:

## **Public accueilli**

Enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportements et de centres d'intérêt.

## **Age des élèves**

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école maternelle (3-6 ans). Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et d'un accompagnement sur 3 ans maximum.

Il est préconisé d'intégrer prioritairement les élèves ayant 3 ans au cours de l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

L'objectif visé est prioritairement de tendre vers une scolarisation en classe de référence, au plus près de leur classe d'âge, en fonction de leurs besoins spécifiques.

## **Effectifs**

Les UEMA sont des unités scolarisant 7 élèves maximum.

## **Principes généraux**

Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de soutenir la réussite scolaire et éducative des enfants concernés, notamment en modulant les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- d'interventions éducatives en lien avec le projet personnalisé de scolarisation élémentaire.

Le projet des UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

## **Orientation**

Les élèves sont orientés par la CDAPH en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou tuteur légal.

L'identification des élèves susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en unité autisme devra faire l'objet d'un travail collectif, réunissant à minima la MDPH et, autant que nécessaire, une équipe de diagnostic de proximité (exemple : centre ressource autisme).

Cette identification tiendra compte du bilan fonctionnel réalisé préalablement, des éléments nécessaires pour que l'orientation soit prononcée par la CDAPH, et de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

## **Temps de présence**

Les élèves sont scolarisés dans les UEMA à temps complet.

## **Equipe intervenant au sein de l'unité**

Elle est composée de :

- un enseignant spécialisé de l'Education nationale,
- une équipe médico-sociale qui peut être constituée de :
  - o Professionnels éducatifs : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, ou professionnels en contrat de qualification
  - o Professionnels paramédicaux : orthophoniste et psychomotricien pour des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des

activités au sein de la classe

- Psychologue

La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

### **Organisation des locaux**

L'unité dispose a minima d'une salle de classe et d'une deuxième salle attenante, prioritairement destinée aux interventions individuelles. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

L'unité doit être considérée comme une classe de l'établissement scolaire. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA et UEEA.

### **Modalités de financement**

Le budget annuel alloué par l'ARS au titre de l'UEMA s'élève à 280 000€.

Les financements couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du dispositif.

Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), qui conventionne avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'unité.

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette unité. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

Le plateau technique de l'ESMS ayant conventionné avec l'école pourra être mobilisé auprès des enfants scolarisés en UEMA et UEEA, dans une logique de mutualisation.

Pour l'UEMA, l'établissement ou service candidat doit être en capacité de se voir délivrer une extension non importante de 7 places.

L'enseignant spécialisé est mis à disposition du dispositif par le ministère de l'Education nationale.

### **Implantation territoriale de l'UEMA**

L'UEMA est implantée sur le territoire Est de La Réunion. Le choix sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- collectivité territoriale dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement des enfants au plus près de leur domicile, notamment pour limiter les temps et les frais de transport des enfants à la charge de l'ESMS ou de la famille;
- disponibilité de locaux adéquats dans l'établissement scolaire ;
- accueil favorable de l'équipe éducative ;
- volontarisme de la collectivité d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui sont précisées dans la convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- proximité de l'UEMA avec l'établissement médico-social co-porteur du projet

La création de cette unité nécessite une forte mobilisation et une coopération soutenue entre les partenaires : agence régionale de santé (ARS), services académiques notamment pour l'identification de l'établissement scolaire, collectivités territoriales, en tenant compte des contraintes et des avantages de la localisation retenue, en priorité pour les enfants susceptibles d'être accueillis et leurs familles.

Des rencontres entre les différents partenaires doivent être organisées afin de suivre l'évolution du projet et d'aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité d'enseignement et de préciser également les pratiques et les objectifs liés à l'école inclusive. Le candidat fournira une lettre d'engagement de la commune dans laquelle l'UEMA sera implantée.

### **Délai de mise en œuvre**

La création de l'UEMA interviendra au plus tard pour l'année scolaire 2023-2024. La structure candidate présentera un rétroplanning énumérant les dates des différentes étapes clés préparatoires à la mise en œuvre du dispositif.

## **7. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le projet devra décrire **en 20 pages maximum** la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle autisme à La Réunion en cohérence avec les critères et objectifs du cahier des charges ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

Le dossier de candidature contiendra a minima les rubriques suivantes :

- Identification du candidat et du service porteur de l'UEMA (capacité/file active globale et enfants en situation de handicap, localisation géographique) ;
- Expérience du candidat dans l'accompagnement des élèves ;
- Déploiement et création de l'UEMA envisagés (modalités de scolarisation proposées) ;
- Partenariats existants et/ou prévus ;
- Lettre d'engagement de la collectivité pour la création de cette unité ;
- Budget prévisionnel proposé dans la limite de l'enveloppe prévue ;
- Ressources humaines mobilisées et mutualisations envisagées ;
- Modalités de suivi et d'évaluation annuelle du dispositif ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction) ;
- la dernière autorisation délivrée.

Devra également être joint au projet, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...) ainsi qu'un avant-projet du projet d'établissement ou de service.

## **8. CONSULTATION DE L'AVIS**

Les documents et informations relatifs au présent appel à candidature sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé La Réunion : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>

## 9. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidats devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS de La Réunion.

L'envoi des dossiers pourra intervenir jusqu'au **29 septembre 2023 avant 15h00** prioritairement sous format dématérialisé par mail à :

- La direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé (DRGOS) de l'ARS La Réunion : [ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr) ;
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) : [ce.ia974@ac-reunion.fr](mailto:ce.ia974@ac-reunion.fr)

En cas d'impossibilité, il est possible d'adresser les dossiers par courrier selon **2 modalités** :

- **Envoi par voie postale** par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante.

Agence Régionale de Santé de La Réunion  
Direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé (DRGOS)  
2 bis avenue Georges Brassens - CS 61002  
97743 Saint-Denis Cedex 09

OU

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la même adresse au secrétariat de la direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé (DRGOS) 3ème étage – Bureau 307, les jours ouvrés, de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 16h, 15h le vendredi. Le dossier sera constitué de :

- **3 exemplaires en version « papier »,**
- **1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **APPEL À CANDIDATURE - CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) SUR LE TERRITOIRE EST DE LA RÉUNION** ».

## 10. MODALITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront instruites par un comité de sélection composé par des instructeurs de l'ARS et de l'Education nationale.

Les critères de sélection figurent **en annexe 2** du présent avis d'appel à candidature.

## 11. CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'APPEL À CANDIDATURE

Date de publication de l'appel à candidature	Mai 2023
Date de clôture de l'appel à candidature	<b>29 septembre 2023 avant 15h00</b>
Date prévisionnelle de notification de la décision	Novembre 2023
Installation de l'UEMA	Février 2024

Fait à Saint-Denis, le 25/05/2023

 Le Directeur Général de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint

  
Etienne BILLOT